



La Ville de Châteauguay désire pourvoir au poste permanent de :

TECHNICIEN EN URBANISME

Le titulaire effectue l'administration de la géomatique du territoire municipal et voit à l'exécution de tâches variées en support à son service : analyse de données techniques, socio-économiques, cartographie numérisée, utilisation du sol et mise à jour de plans divers. Il est également responsable de la présentation visuelle des projets d'aménagement, d'urbanisme et de développement du territoire ainsi que des travaux de conception assistée par ordinateur.

Exigences et qualifications :

- ✓ Diplôme d'études collégiales en technique d'aménagement et d'urbanisme ou en technique de la géomatique jumelé à plus d'un (1) an à deux (2) ans d'expérience pertinente ou toute combinaison de formation et d'expérience pertinentes et équivalentes;
- ✓ Excellente maîtrise de logiciels de géomatique, de la suite Office et particulièrement Excel et Access ainsi que des logiciels de traitement graphique (Illustrator et Photoshop) ;
- ✓ Habiletés à communiquer verbalement et par écrit en français et en anglais;
- ✓ Maîtrise des logiciels Autocad (version 2010) et des logiciels de conception assistée par ordinateur et de design urbain;
- ✓ Bon esprit d'analyse et de synthèse;
- ✓ Faire preuve d'autonomie;
- ✓ Bonne connaissance de la législation en urbanisme au Québec;
- ✓ Expérience dans le milieu municipal un atout.

La rémunération est établie en fonction de la convention collective en vigueur. **(Veuillez noter que seules les candidatures retenues pour une entrevue feront l'objet d'un suivi).**

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur candidature accompagnée d'une photocopie des diplômes requis, au plus tard **10 février 2017**, en visitant notre site Internet, www.ville.chateauguay.qc.ca à la rubrique «Emploi»

Ville de Châteauguay
Direction des ressources humaines
Technicien en urbanisme
5, boulevard D'Youville
CHÂTEAUGUAY (Québec) J6J 2P8

La Ville de Châteauguay souscrit à un programme d'accès à l'égalité en emploi – au sens de l'article 86 de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec – pour les femmes, les minorités visibles, les minorités ethniques, les autochtones et les personnes handicapées.